

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille huit, le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt trois janvier 2008, s'est réuni à PLECHATEL, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. VIGOUR, THEBAULT, BRIAND, BERTAU, JOUADE, FERRE, GENDROT, LARCHER, HEURLIN, DESHOUX, DERVAL, CHAPLAIS, EON, GEFFRAULT, FILLY, DUTEMPLE, GARDAN, KAZMIERCZAK, PRINCEN, JOUAUX, PAITEL, BRIZARD, GERARD, POUESSEL, MELLET, GAUTIER, JALLON, LEBRETON, CHEDMAIL, BEAUFILS, DESRIVIERES, FILATRE, LANDEL, LOUIS, PILARD, LACIRE, MENARD, ROULLET, MOUTEL, NOEL .

. les délégués suppléants

M. HILLIGOT	pour	Mme GUILLAUME
M. RENAULT	pour	M. GUIHEUX
Mme DEROCHE	pour	M. HAMON

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. LECLERC (excusé), M. TROUBOUL (excusé), M. BOURDAUD (excusé), M. ROCHERY (excusé), M. RINFRAY (excusé), M. SUHARD, M. BIGNON .

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

M. COURTIGNE	Technicien SPANC
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr THEBAULT Yves a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 8 janvier 2008, pour :

. le choix des pépinières LAMY, en tant que fournisseur de végétaux prévus pour la campagne 2007 / 2008 « Plantations de haies bocagères »

. la réservation d'une subvention de 4.200 € au titre du Contrat de Territoire, pour l'organisation du Festival de Musique du Schmoul

*** BILAN D'ACTIVITES DU S.P.A.N.C. ***

Mr COURTIGNE – Responsable du S.P.A.N.C., présente aux délégués le bilan d'activités 2007 du Service .

Il rappelle tout d'abord, les missions confiées au Service, à savoir :

- le contrôle de conception
- le contrôle de réalisation des dispositifs d'Assainissement
- le contrôle de fonctionnement et d'entretien
- l'information et le conseil auprès des particuliers et des communes

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien consiste en une vérification périodique tous les 8 ans, de tous les dispositifs réalisés avant 2005 . Il est ainsi procédé à :

- La vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- La vérification de l'accumulation normale de boues à l'intérieur de la fosse
- La vérification de la vidange périodique de la fosse (une vidange tous les 4 ans)

Le S.P.A.N.C. est géré par un budget annexe de la Communauté de Communes, dont l'intégralité des charges est financée par les redevances perçues auprès des usagers . Ainsi, le montant des redevances, voté par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2005, a été fixé de la façon suivante :

Conception + Réalisation	150 € TTC
Fonctionnement	80 € TTC

En 2007, 818 contrôles ont été réalisés, répartis ainsi :

Conception	128
Réalisation	108
Fonctionnement	582

Les contrôles de fonctionnement se sont déroulés sur les Communes de : LE PETIT FOUGERAY, LA COUYERE, CREVIN, SAULNIERES, PANCE, et PLECHATTEL (toujours en cours) .

Sur ce total de contrôles, « seulement » 23 habitations ont été repérées sans aucune installation et provoquant un impact fort .

Pour 2008, le S.P.A.N.C. souhaite réactualiser le règlement du Service compte tenu des derniers textes réglementaires sortis, travailler avec les élus sur la gestion des refus, et sur le cas des habitations « vacantes » .

Enfin, pour améliorer la gestion du Service, il est envisagé d'avoir un suivi plus précis et régulier de l'activité et de la facturation .

*** EXTENSION DES COMPETENCES PAR MODIFICATION STATUTAIRE ***

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, le Bureau propose d'apporter une nouvelle modification aux statuts de la Communauté de Communes, portant sur l'article suivant :

TITRE PREMIER : FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE

L'article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE est ainsi modifié :

5. Compétence en matière d'action sociale

Après le paragraphe : « Gestion du chantier d'insertion : ... », ajouter :

- . Participation au Centre Local d'Information et de Coordination destiné aux personnes âgées et handicapées
- . Participation sous forme d'attribution de subvention pour la construction de locaux d'accueil en faveur de l'Association A.D.M.R. MESSAC GUIPRY et ses environs
- . Participation sous forme d'attribution de subvention pour la construction de bureaux en faveur du service de soins à domicile porté par l'association « Autonomie Services Bain – Guichen »

9. Compétence en matière de développement culturel

Ajouter les points suivants :

- . Mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique
- . Coordination des animations organisées par l'ensemble des bibliothèques du territoire
- . Aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau de ces bibliothèques

Le Président soumet alors au Conseil Communautaire, le projet de modification statutaire tel que présenté précédemment .

Ce projet est adopté à l'unanimité des délégués communautaires .

*** REQUALIFICATION DE CHATEAU GAILLARD ***

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 29/11/2007, il a été validé le pré-projet de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, dans sa première tranche de travaux, projet élaboré par les services de la D.D.E. – Maître d'œuvre de l'opération .

Depuis, compte tenu des différentes modifications qui devaient être apportées à la demande des élus communautaires, l'Equipement a travaillé sur le projet définitif, et prépare actuellement le Dossier de Consultation des Entreprises qui est composé de 3 lots différents :

- Lot 1 : Voirie – Réseaux divers
- Lot 2 : Espaces verts
- Lot 3 : Signalisation – Mobilier urbain

Une première estimation évalue le coût global de cette opération à un montant d'environ 1.500.000 € H.T.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le programme, et à choisir le mode de dévolution du marché de travaux .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le programme de travaux tel que proposé par le maître d'œuvre . Pour la réalisation de ces travaux, il est décidé de lancer un marché d'appel d'offres ouvert . Le Président est alors autorisé à signer les marchés de travaux qui seront passés dans ce cadre .

Enfin, le Conseil Communautaire sollicite l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural, afin de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces importants travaux qui s'inscrivent dans la démarche Bretagne Qualiparc . Le Président est alors autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture .

*** DESSERTE EN EAU POTABLE DE LA ZA DES SALINES, A SAULNIERES ***

Le Président rappelle qu'il avait été demandé au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil d'étudier les travaux de desserte en eau potable de la ZA des Salines, à SAULNIERES .

Le coût des travaux a été évalué à 49.200 € HT (tranche 1 : 18.900 € HT et tranche 2 : 30.300 € HT) base janvier 2008 . Ils restent entièrement à la charge de la Communauté de Communes, conformément au règlement du Syndicat des Eaux .

Enfin, le montant définitif de la dépense sera arrêté, après réalisation des travaux . La Communauté de Communes effectuera alors le remboursement de la dépense auprès du Syndicat des Eaux .

Mr MELLET, également Président du Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil, se retire alors de l'assemblée, pour la mise en délibéré de cette décision .

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1° approuve l'étude chiffrée par le Cabinet BOURGOIS pour le compte du Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil,

2° donne pouvoir au Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement,

3° s'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, par virement à son compte au Trésor Public de JANZE,

4° s'engage à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communautaire (Budget Annexe : ZAI SAULNIERES) au titre desdits travaux .

*** DEPLACEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE SITUE SUR L'EMPRISE
DE LA Z.A. DES SALINES ***

Le Président indique que la Communauté de Communes a reçu d'EDF, l'étude de déplacement du réseau d'électricité situé sur l'emprise du projet d'aménagement de la ZA des Salines, à SAULNIERES .

Les frais relatifs à la modification du réseau HTA seront répartis de moitié :

50 % à charge de la Communauté de Communes

50 % à charge de EDF Gaz de France Distribution Ille et Vilaine

Suite à une étude sommaire, le montant total estimé des travaux est de l'ordre de : 25.000 € HT .

D'après le projet définitif d'aménagement de la ZA des Salines, EDF engagera l'étude de détail de cette modification de passage de ligne, ce qui permettra d'établir le devis des travaux. . EDF précise qu'un délai de 4 mois minimum est nécessaire pour déplacer les réseaux à réception de l'accord du devis par la collectivité .

Après avoir examiné la pré étude présentée par EDF, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet de déplacement de la ligne HTA passant sur l'emprise de la future zone d'activités des Salines, et en accepte le montage financier, à savoir la prise en charge de 50 % du coût des travaux par la Communauté de Communes . Le Président est alors autorisé à signer le devis qui sera établi par EDF, au regard du projet définitif d'aménagement de la zone d'activités .

*** PROGRAMME D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU PORT DE MESSAC ***

Le 5 juillet 2007, il avait été présenté au Conseil Communautaire, les différentes esquisses d'aménagement élaborées par l'Atelier COURCHINOUX, maître d'œuvre du projet touristique du Port de MESSAC .

Dernièrement, l'Atelier COURCHINOUX a fait parvenir, à la Communauté de Communes, le projet définitif, pour approbation et choix du mode de dévolution de marché pour la réalisation des travaux . Le Président présente à l'assemblée les plans de ce futur aménagement .

L'estimation relative à l'opération s'élève à :

- Lot 1 : Paysage / VRD	130.731 € H.T.
- Lot 2 : Equipements / Ferronnerie	17.200 € H.T.
Soit un montant total H.T. de	147.931 € H.T.

Auquel, il y a lieu de rajouter les honoraires du maître d'œuvre : 7,35 %, ce qui représente une rémunération de 10.872,93 € H.T., ainsi que des frais divers liés à ce projet pour 6.196 € H.T..

Ainsi, cette opération devrait représenter globalement un coût de 165.000 € H.T., soit 197.340 € T.T.C. .

Le Conseil Communautaire est alors invité à donner son avis sur ce programme de travaux .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne un avis favorable au programme de travaux tel que présenté par l'Atelier COURCHINOUX, pour aménager les abords du port de plaisance de MESSAC .

Il est alors décidé de lancer une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux . Le Président est ainsi autorisé à signer les marchés de travaux qui interviendront .

En ce qui concerne le portage financier de cette opération, le Conseil Régional est d'ores et déjà sollicité au titre du Contrat de Pays, pour un montant de subvention tel que prévu dans le document contractuel, à hauteur de 20.000 € . La demande de subvention « Contrat de Territoire » sera déposée auprès du Conseil Général dès que les montants réels des marchés de travaux seront arrêtés .

*** VENTE D'UN TERRAIN SUR LE P.A.I. DE CHATEAU GAILLARD IV ***

Le Bureau soumet au Conseil Communautaire la proposition de vente d'un terrain de 3.000 m² situé sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard IV, à BAIN DE BRETAGNE, en faveur de la Sté SO WOOD – spécialisée dans la construction Bois .

Il est rappelé que le prix de vente, sur cette zone d'activités, a été arrêté à 15 € H.T. le m² .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la vente d'un terrain représentant une superficie de 3.000 m², situé sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard IV, au prix de 15 € H.T. le m², en faveur de la sarl SO WOOD - CONSTRUCTION BOIS, ou toute personne morale s'y substituant . Le Président est alors autorisé à signer l'acte de vente devant intervenir, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur . Enfin, il est précisé que la superficie du terrain est donnée à titre indicatif et pourra varier de quelques m² .

*** VENTE D'UN TERRAIN SUR LA Z.A. DES AJONCS D'OR ***

Le Bureau soumet au Conseil Communautaire la proposition de vente d'un terrain de 2.500 m² situé sur la zone d'activités des Ajoncs d'Or, en faveur de Mr et Mme HOFFMANN qui souhaite implanter un hangar pour effectuer, pendant quelques mois chaque année, la maintenance de leur manège .

Industriels forains, Mr et Mme HOFFMANN, compte tenu de la réglementation, ont l'obligation de soumettre leurs équipements à des vérifications et des contrôles de sécurité chaque année . Il leur devient donc nécessaire de faire construire un hangar pour réaliser cette maintenance dans de bonnes conditions .

Après discussion, le Bureau ayant reçu délégation du Conseil pour engager la négociation sur la valeur de vente des terrains de la ZA des Ajoncs d'Or, propose de retenir comme prix de commercialisation de ces terrains : 3 € H.T. le m² .

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur cette proposition .

Considérant la situation de la Z.A. des Ajoncs d'Or et sa difficulté de commercialisation des lots, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, le prix de vente définitif de 3 € H.T. le m² .

Par là même, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la vente d'un terrain représentant une superficie de 2.500 m², situé sur la zone d'activités des Ajoncs d'Or, à ERCE EN LAMEE, au prix de 3 € H.T. le m², en faveur de la Mr et Mme HOFFMANN, ou toute personne morale s'y substituant . Le Président est alors autorisé à signer l'acte de vente devant intervenir, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur . Enfin, il est précisé que la superficie du terrain est donnée à titre indicatif et pourra varier de quelques m² .

*** REDISTRIBUTION DE LA TP PROVENANT DES SITES EOLIENS ***

Lors de précédentes réunions, le Bureau a abordé la question de la taxe professionnelle provenant des Communes qui accueillent l'implantation de site éolien .

En effet, ces Communes ne perçoivent le retour de TP qu'au travers de la dotation de solidarité, sans aucune distinction vis à vis des autres Communes . Or, il apparaît que les éoliennes n'engendrent pratiquement pas de ressources fiscales en foncier bâti . Donc, les Communes concernées, qui sont confrontées aux contraintes imputées par l'implantation de tels équipements, ne bénéficient pratiquement pas de contreparties financières .

Le Bureau a étudié la possibilité de prévoir un reversement spécifique pour les Communes où sont implantées des éoliennes . Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes reverse, aux Communes concernées, 25 % de la taxe professionnelle provenant de sites éoliens installés sur leur territoire . C'est par exemple ce qui est pratiqué par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et d'autres intercommunalités de Bretagne .

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette proposition qui devra être intégrée aux nouveaux critères de la Dotation de Solidarité Communautaire .

De façon à assurer une compensation financière aux Communes qui accueillent des éoliennes sur leur territoire, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition émise par le Bureau . Ainsi, il sera introduit un nouveau critère dans l'attribution de la dotation de solidarité, à savoir : reversement aux Communes où sont implantées des éoliennes, de 25 % de la taxe professionnelle provenant de ces sites .

*** ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT
DE LA HALTE NAUTIQUE DE PLECHATEL ***

Par délégation du Conseil Communautaire, le Bureau, lors de la réunion du 6 février 2007, avait validé l'acquisition d'un terrain de 2.000 m², auprès de la congrégation des Sœurs de la Charité de St-Louis, afin de prévoir l'aménagement d'un parking pour le projet de réalisation d'une halte nautique à PLECHATEL .

Or, après rendez-vous pris sur le terrain avec Mr BOUFFORT – Maître d'œuvre du projet d'aménagement du site, un représentant de la Communauté de Communes, le géomètre et les actuels propriétaires, il apparaît que la superficie à acquérir, permettant de faire la jonction avec un chemin existant, représente 5.070 m² .

Le prix d'achat préalablement retenu s'élevait à un forfait de 800 € .

Compte tenu de cette modification de surface, il est donc proposé de revoir ce prix, en soumettant un forfait d'acquisition de 1.500 € .

Ainsi, il est demandé l'avis du Conseil Communautaire sur cette nouvelle base d'achat .

Après examen de cette nouvelle configuration, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'acquisition d'un terrain représentant une superficie d'environ 5.070 m² pris sur une partie de la parcelle cadastrée ZA n° 84 b en la Commune de PLECHATEL, auprès des Sœurs de la Charité de Saint-Louis, pour un prix forfaitaire de 1.500 € .

Le Président est alors autorisé à signer l'acte notarial devant intervenir, ainsi que les différentes pièces nécessaires pour l'accomplissement de cette opération . Comme cela était déjà convenu, les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Communauté de Communes .

Enfin, il est précisé que la superficie du terrain est donnée à titre indicatif et pourra varier de quelques m² .

*** SUBVENTION 2008 POUR MISSION LOCALE ***

Dans le cadre de la convention de collaboration entre la Mission Locale et la Communauté de Communes, un appel à cotisation a été reçu pour 2008, sur la base d'un taux fixé à 0,8354 € par habitant .

Ce taux de cotisation est en progression de 2 % par rapport à l'année 2007 et a été validé lors du dernier bureau de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes qui s'est déroulée le 28 novembre 2007 .

Ainsi, la participation de la Communauté de Communes représenterait un montant global de : 23.377 habitants x 0,8354 € = 19.529 € (montant versé en 2007 : 19.146 €) .

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette nouvelle base de cotisation pour l'année 2008 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement de la participation 2008 pour la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes, à hauteur de 19.529 € .

*** MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA CTE DE COMMUNES ***

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007, il avait été décidé de lancer une consultation de prestataires de services, par voie de procédure adaptée, pour assurer la maintenance du matériel, des logiciels, du réseau et du parc informatique de la Communauté de Communes, hors espaces multimédia .

Ce marché de services a été bâti sur une durée de 2 ans, et doit démarrer au 17 février prochain .

9 sociétés d'informatique ont répondu à la consultation . Il s'agit des Sociétés suivantes :

CIS InfoServices

MICRO C

ASP France

DYNAMIPS

SOMAINTEL NCI

PENTASONIC

A2COM

LATITUDE OUEST

CREIB OMR

L'analyse des offres élaborée par les services de la Communauté de Communes est alors présentée au Conseil Communautaire . Il est, en préambule, mis l'accent sur le développement des services de la collectivité et sur la nécessité de disposer d'un outil informatique performant . Ainsi, il a été demandé dans le cahier des charges de la consultation, à ce que les offres incluent cette notion de conseil et d'accompagnement de la collectivité pour faire évoluer le parc informatique en suivant le développement de ses services et de ses besoins . Une attention toute particulière a été réservée aux solutions privilégiant les logiciels libres, à l'image de ce qui se réalise de plus en plus dans les collectivités locales .

Les offres ont été examinées et classées en fonction des critères suivants ⇨

. Conformité de l'offre aux dispositions du cahier des charges

- . Références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de prestations similaires antérieures
- . Respect des délais d'intervention et engagement de réactivité
- . Prix

Les offres de DYNAMIPS et LATITUDE OUEST ont été éliminées, n'ayant pas fait mention des logiciels libres . L'offre de A2COM a été également éliminée, ne proposant de prêt de matériel, en cas de panne .

Les offres de PENTASONIC et CREIB OMR n'ont pas été retenues, car elles présentent une facturation supplémentaire en unité de temps, si il y a dépassement du nombre d' interventions prévues.

Il reste alors les 4 propositions suivantes :

CIS InfoServices

Possédant les compétences en logiciels libres

S'engageant à accompagner la collectivité à faire évoluer son parc informatique

Prêt de matériel

Proposition d'intervention en prévention, d' 1/2 journée par mois

Délai d'intervention : 8 h ouvrées par téléphone, 48 h sur site (et 6 h pour le serveur)

Références de plusieurs collectivités en Bretagne

Structure importante

Coût annuel : 5.352,10 € TTC

MICRO C

Possédant les compétences en logiciels libres

S'engageant à accompagner la collectivité à faire évoluer son parc informatique

Prêt de matériel

Proposition d'intervention en prévention, 4 journées par an

Délai d'intervention : 24 h par téléphone, 48 h sur site (et 24 h pour le serveur)

Références de plusieurs collectivités en Bretagne, + espaces multimédia de la Cté de Communes

Coût annuel : 4.425,20 € TTC

ASP FRANCE

Possédant les compétences en logiciels libres

S'engageant à accompagner la collectivité à faire évoluer son parc informatique

Prêt de matériel

Proposition d'intervention en prévention, 4 journées par an

Délai d'intervention : 24 h par téléphone, 48 h sur site

Références de plusieurs collectivités sur le secteur

Coût annuel : 3.588,00 € TTC

SOMAINTEL

Partenaire agréé LINUX

S'engageant à accompagner la collectivité à faire évoluer son parc informatique

Prêt de matériel

Proposition d'intervention en prévention, 8 1/2 journées par an

Délai d'intervention : 4 h ouvrées par téléphone, J + 1 sur site (et 4 h pour le serveur)

Références de plusieurs collectivités sur le secteur

Structure importante

Coût annuel : 4.425,20 € TTC

Après examen de ces différentes offres, le Conseil Communautaire souhaitant diversifier ses prestataires de maintenance informatique, entre le suivi des équipements situés au siège de la collectivité, et de ceux des espaces multimédia,

Il est décidé unanimement de retenir l'offre d'ASP France, pour une durée de marché de 2 ans, à dater du 17 février 2008 . Le Président est ainsi autorisé à passer commande pour ces prestations, auprès d'ASP France .

*** RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MELLE BERNARD
REGIME INDEMNITAIRE DES ANIMATEURS ***

Du 1^{er} février 2002 au 30 janvier 2006, Marie-Gaëlle BERNARD a travaillé à la Communauté de Communes, sous statut « Emploi Jeune », en tant qu'animatrice P.I.J. et chargée de mission « Communication » .

Depuis le 1^{er} février 2007, Marie-Gaëlle BERNARD est embauchée sur le même type de poste, par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée renouvelable, pour une durée d'un an . Sa rémunération s'appuyait sur la grille d'animateur territorial – échelon 5 correspondant à l'indice brut 366 (mensuel brut = 1.537,11 €) .

Se pose la question du renouvellement du Contrat de Travail de Marie-Gaëlle BERNARD, considérant son changement de profil de poste (coordinatrice du réseau des espaces Jeunes, en complément de son mi-temps toujours consacré à la Communication) . Le Bureau propose donc, qu'à l'occasion du renouvellement de son contrat, une nouvelle base de rémunération soit retenue : base correspondant à l'indice brut 399 (mensuel brut =1.641,40 €) .

Par ailleurs, il y a lieu de compléter le régime indemnitaire . En effet, réglementairement, il n'est pas possible de bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le personnel relevant du cadre d'emploi d'animateur, rémunéré à partir du 6^{ème} échelon (IB 382) – Prime dont bénéficie Marie-Gaëlle BERNARD dans son contrat actuel .

Ainsi, pour prévoir d'une façon plus générale le régime indemnitaire des animateurs à partir du 6^{ème} échelon, il est proposé le dispositif suivant :

Institution de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures)

- Montant de référence annuel : 1.250,08 € (au 23/01/2008)
- Proposition d'appliquer un coefficient = 2
- Ce qui représenterait une prime annuelle de : 2.500,16 €
- Versée en 2 temps : l'un avec la paie de juin, et l'autre avec la paie de décembre

Institution de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

- Montant de référence annuel : 840,04 € (au 23/01/2008)
- Proposition d'appliquer un coefficient = 0,8
- Ce qui représenterait une prime annuelle de : 672,03 €
- Versée mensuellement

Ce dispositif d'indemnités s'appliquerait alors aux agents de la Communauté de Communes, relevant du grade d'animateur à partir du 6^{ème} échelon de la grille indiciaire, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, et ce à partir du 1^{er} février 2008 .

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur ces propositions .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité favorablement :

1° pour la reconduction du Contrat de Travail de Marie-Gaëlle BERNARD, par voie d'avenant, pour une durée de un an à dater du 1^{er} février 2008, avec revalorisation de son traitement sur la base de l'Indice brut 399 . Il est alors donné autorisation au Président pour signer cet avenant .

2° pour l'actualisation du régime indemnitaire du grade d'animateur, selon le dispositif proposé par le Bureau, s'appliquant donc aux agents de la Communauté de Communes, relevant du grade d'animateur à partir du 6^{ème} échelon de la grille indiciaire, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, et ce à partir du 1^{er} février 2008 .

*** RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MR PLARD ***

Il est rappelé que Mr PLARD Sébastien a été recruté au 1^{er} février 2006, par le biais d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée, sur un poste de technicien territorial . Il s'agissait d'un contrat d'un an renouvelable . Ainsi, celui-ci a été renouvelé le 1^{er} février 2007, et il est proposé de le reconduire à nouveau à partir du 1^{er} février 2008, pour une année .

En référence à la grille de traitement du grade de Technicien Supérieur, Sébastien PLARD a été rémunéré selon l'indice brut 322 correspondant au 1^{er} échelon en février 2006 . Puis, lors de son renouvellement au bout d'un an, il a suivi l'avancement de carrière en passant à l'échelon 2 – Indice brut 336 . L'échelle indiciaire du grade de Technicien prévoit un passage à l'échelon 3 (Indice brut 347) , au bout d'un an et 6 mois (mini et maxi) .

Ainsi, le Bureau propose au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement du contrat de travail de Mr PLARD en faisant passer le calcul de son niveau de rémunération, sur la base de l'IB 347 dès le 1^{er} février 2008 .

Pour information,

IB 322 au 01/02/2006 = 1.374,10 € en mensuel brut
IB 336 au 01/02/2007 = 1.441,89 € en mensuel brut
IB 347 au 01/02/2008 = 1.473,63 € en mensuel brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de travail de Mr PLARD, pour une durée d'une année, à partir du 1^{er} février 2008 . Il est également adopté le principe de révision de rémunération, en appliquant pour cette reconduction, l'Indice Brut de la Fonction Publique Territoriale : 347 . Le Président est alors autorisé à signer l'avenant au contrat de travail de Mr PLARD, correspondant à ces modifications .

*** QUESTIONS DIVERSES ***

↳ Mme DINDAULT informe les délégués que les services du Conseil Général envisagent la préparation de la révision des Contrats de Territoire – clause prévue en milieu de contrat . De façon à

réactualiser les différentes opérations inscrites notamment sur le Volet 2 (Actions d'investissement), les Communes seront prochainement sollicitées pour faire part de l'état d'avancement des projets qui avaient été retenus dans ce Contrat .

↳ Le Président annonce au Conseil Communautaire que la direction de TI AUTOMOTIVE SYSTEMS (entreprise implantée sur le P.A.I. de Bel Air) a décidé de fermer le site de CREVIN . Ce qui représente le licenciement de 18 salariés .

Apparemment, il semble que ce processus de restructuration était en marche depuis pratiquement 1 an. Il est spécialement regrettable de ne l'apprendre que maintenant, par voie de presse . A cette occasion, les élus manifestent leur soutien vis à vis des salariés touchés par cette fermeture .

↳ Enfin, le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil Communautaire, et le dernier avant les prochaines élections municipales, aura lieu le 28 février 2008, et se déroulera au siège de la Communauté de Communes . Il sera suivi d'un repas offert aux délégués . Ce moment de convivialité se partagera au Restaurant de la Croix Verte, à BAIN DE BRETAGNE, ce sera l'occasion de remercier l'ensemble des élus qui, au cours de ce dernier mandat, ont consacré de nombreuses soirées à débattre des affaires communautaires .

Affiché le 6 Février 2008

Le Président,

Yvon MELLET